

D'appointer quelques boys et facultances. Faudra
 en un jour se l'acquerir pour l'émouiller et
 l'habiller comme se le peut doucement, et
 amablement quel sera possible, selon quel
 est le nécessaire pour le d'icy et d'icy de
 ad' pays, qui se v'ra te souhante et
 de mesme auctant d'écriture, que pour les
 siens propres. Comme de se sera finissant
 par ne de faire parox par fin d'effort
 S'assurant d'icy que vous enquiere le
 Duc d'Orléans, soy ferez y appointera de sa
 par toute bonne affection. Mais que jusqu'
 icy il n'ont y a l'ordre assez de l'empouillage
 Navant ceant de déposer sa propre personne
 et ses moyens, mais le serment que a peu auore
 de sa Ma'te qui ne lui manquera jamais
 pour ses communs v'rites et conservation
 Laquelle de parid maintient d'ice bonne
 et pacifique union avecq' nous d'acquies
 Laquelle se ne puisse pas que vous soy
 pour abandonner, ainsi l'engendrement pour
 une finit. Laquelle se n'assonne qu'on
 fugez d'icy ne p'ouline point de son bon
 nature. Mais d'icy mauvais conseil
 p'etipite. D'ignire puis que a peu a dire
 vous p'ouline. Il faut se d'ice finit pour
 d'appointer que de d'ice d'ignire ne p'ouline
 et ne occasion pour soy s'entre a l'ice d'ignire

selon La bonne affection quez on out
trouue suppliant a ces no causes de celui
p'demortee auecq s'uscripte

Fait a Ambois le Septiesme Jour de
fevrier 1505. Signe M. de Montaigne